

## COMPTE-RENDU

*Séance du 12 octobre 2020*

*Salle du Mûrier, à Craon*

*à 20 H 00*

---



En exercice : 58  
Présents : 53  
Votants : 53

## Séance du 12 octobre 2020

Le Douze Octobre Deux Mille Vingt à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 octobre 2020, se sont réunis à la salle du Mûrier à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT**

### Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PRÉVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christiaan, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaëtan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, DERVAL Séverine, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	BALOCHE Dorinne, LIVENNAIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaires
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

**Étaient excusés :** HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), JULIOT Thierry (La Rouaudière), PELLUAU Philippe (Renazé)

**Étaient absents :** GAULTIER Patrick (Renazé),

**Membres titulaires ayant donné pouvoir :** /

**Secrétaire de Séance :** Élu **BAHIER Alain**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Séance du conseil communautaire du 12 octobre 2020

## SOMMAIRE

N° DELIB. 2020-10	LIBELLES	PAGES
	<b>I. AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
T	Mouvements de conseillers communautaires	P.4
T	Procédure pour représentation des communes aux commissions en cas d'absence de membres	P.4
	<b>II. ATTRACTIVITÉ</b>	
T	Marque employeur – État d'avancement et présentation du site internet	P.4-5
	<b>III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
T	Projet de territoire – Présentation méthodologie et planning	P.5-7
171	Maison de Santé à Cossé-le-Vivien – Acquisition foncière et demande de subvention au titre du contrat de territoire-Volet Habitat	P.7-10
	<b>IV. ÉCONOMIE</b>	
172	Dernier commerce de Brains-sur-les-Marches – Acquisition de terrain	P.10-11
	<b>V. EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
173	Dissolution du Syndicat du Centre Ouest Mayennais au 31 décembre 2020 (Courbeveille-Astillé)	P.11-13
174	Programmation de travaux de réseaux (AEP) sur le secteur DSP/Secteur Régie	P.14
175	Servitudes réseaux – Définition du cadre budgétaire des négociations	P.14-15
	<b>VI. CULTURE</b>	
176	Saison culturelle – Clause COVID-19 contrats de cession 2020-2021	P.15
177	Saison culturelle – Contrat de cession « Soirée à Table » Festival Onze – Clause COVID-19	P.16
	<b>VII. MARCHÉ PUBLICS</b>	
178	Fourniture de gaz – Adhésion À l'offre d'achat groupe de l'UGAP – Renouvellement – Mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP	P.17
	<b>VIII. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	
179	Centre aquatique – Prolongement de la date de validité des bons d'échange pour les comités d'entreprise (CE)	P.17-18
	<b>IX. FINANCES</b>	
180	Attributions de compensation définitives 2020	P.18-20
181	Service OM – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2021 (TEOM) – Exonérations locaux professionnels	P.20-21
182	Appel à projets du Conseil départemental de la Mayenne – Demande de subvention au titre de la mobilité évitée	P.21
	<b>X. RESSOURCES HUMAINES</b>	
183	Service Économie-Emploi – Contrat d'apprentissage en alternance	P.21-22
	<b>XI. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
184	Maison de Santé – Acquisition foncière et demande de subvention au titre du contrat de territoire-Volet Habitat – Décision de principe du conseil communautaire faisant suite à la délibération n° 2020-10/171 de cette même séance	P.22-23
	<b>XII. CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES</b>	
T	Bilan 2020 des activités des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	P.23-24
T	<b>XIII. INFORMATIONS DIVERSES</b>	P.24-27

*T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération*

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle du Mûrier à Craon.

Il demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 14 septembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

**M. Alan BAHIER** est désigné Secrétaire de la séance.

## **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **T. Mouvements de conseillers communautaires**

Suite au décès et démission de conseillers communautaires intervenus récemment, **M. Christophe LANGOUËT**, Président, propose de donner quelques précisions quant à la désignation des membres remplaçants.

Dans ces cas précités, le nouveau conseiller communautaire désigné est le suivant dans l'ordre du tableau du conseil municipal, de même sexe, de même liste pour les communes de + 1 000 habitants.

### **T. Procédure pour représentation des communes aux commissions en cas d'absence de membres**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle certaines dispositions de la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en date du 27 décembre 2019, dite « Engagement & proximité », ayant l'objectif d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et notamment de faciliter la participation des communes dans le fonctionnement intercommunal :

- Lorsqu'un conseiller communautaire ne peut assister à la réunion d'une commission, le maire peut désigner un autre de ses conseillers municipaux pour le suppléer (Cf formulaire type au rapport de présentation). Le maire doit, lors de la désignation du suppléant, respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire, veillier à désigner un conseiller municipal issu de la même liste élue.
- De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci sans participer aux votes.

## **II. ATTRACTIVITÉ**

### **T. Marque employeur – État d'avancement et présentation du site internet**

**M. Gaëtan CHADELAUD**, Vice-Président en charge de la Communication, rappelle au conseil communautaire qu'une stratégie de communication a été mise en place afin de permettre aux entreprises et aux élus de développer une communication exogène. Ainsi, une marque employeur de territoire est en cours de déploiement. Ce projet est piloté par la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) en concertation depuis plusieurs mois avec les entreprises et l'hôpital local qui ont rejoint le groupe de travail.

Ce projet, qui consiste à favoriser à la fois le recrutement de nouveaux collaborateurs pour l'ensemble des entreprises du territoire et l'accueil des familles, comporte deux volets :

- **UN GUIDE D'ACCUEIL** qui permet aux futurs arrivants de pouvoir mieux appréhender le territoire est diffusé actuellement aux entreprises et structures qui recrutent. Ce guide se veut être et à la fois un outil pratique et à la fois un outil de communication mettant en valeur l'une des forces du territoire du

pays de Craon : son offre de services complète et diversifiée, répondant aux attentes de la société d'aujourd'hui. Ce livret a l'avantage de présenter dans un document unique, l'ensemble de ces services tant privés que publics. Il est conçu pour permettre aux candidats aux offres d'emploi de leur donner envie de s'installer sur «notre territoire vivant, favorisant l'accueil et l'initiative», dans un cadre de vie rural qui offre une qualité de vie privilégiée.

- **UN SITE INTERNET MARQUE EMPLOYEUR** est en cours de déploiement pour promouvoir les offres d'emplois du territoire et faciliter les embauches de nouveaux collaborateurs (<https://www.travaillerenpaysdecraon.fr/>).

Les objectifs de ce projet consistent à :

- aider les entreprises du territoire à recruter tout type de salariés (ouvriers, cadres, employés).
- développer l'attractivité "employeur" du Pays de Craon
- augmenter la quantité et la qualité des candidats à un emploi local.

Une réunion a été organisée le vendredi 25 septembre dernier avec le groupe d'entreprises constitué pour travailler sur l'attractivité du territoire du Pays de Craon.

Les objectifs de cette dernière étaient les suivants :

- Communiquer sur le site internet
- Former à la saisie en ligne
- Disposer rapidement d'offres d'emploi.

La communauté de communes dispose de 250 offres d'emplois en ligne / an compris dans le coût budgétisé.

Pour rappel, d'après le listing Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de novembre 2020, le territoire de la communauté de communes comprend :

- 4 entreprises de plus de 200 salariés
- 5 entreprises qui emploient entre 100 et 200 salariés
- 10 entreprises qui emploient entre 50 et 100 salariés
- 12 entreprises qui emploient entre 25 à 50 salariés
- 25 entreprises qui emploient entre 10 à 25 salariés
- 334 entreprises qui emploient moins de 10 salariés.

Il faut rajouter à ces entreprises 37 communes de la CCPC.

La ventilation proposée est la suivante :

- Entreprises de plus de 100 salariés : 5 annonces gratuites
- Entreprises entre 10 et 100 salariés : 2 annonces gratuites
- Entreprises de moins de 10 salariés : 1 annonce gratuite
- Collectivités : 1 annonce gratuite.

Dès que des offres d'emploi sont déposées :

- Lancement plan marketing avec les 2 concepts réalisés par Médiapilote,
- Mise en ligne
- Conférence de presse
- 4 réunions d'information sur le territoire

### III. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### T. Projet de territoire – Présentation méthodologie et planning

**M. Dominique GUINEHEUX**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle au conseil communautaire, suite à la séance du 14 septembre dernier, que la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) souhaite élaborer son Projet de Territoire pour la période 2020-2026 et de faire

notamment de ce futur Projet de Territoire le document intégrateur de l'ensemble des démarches planificatrices et contractuelles.

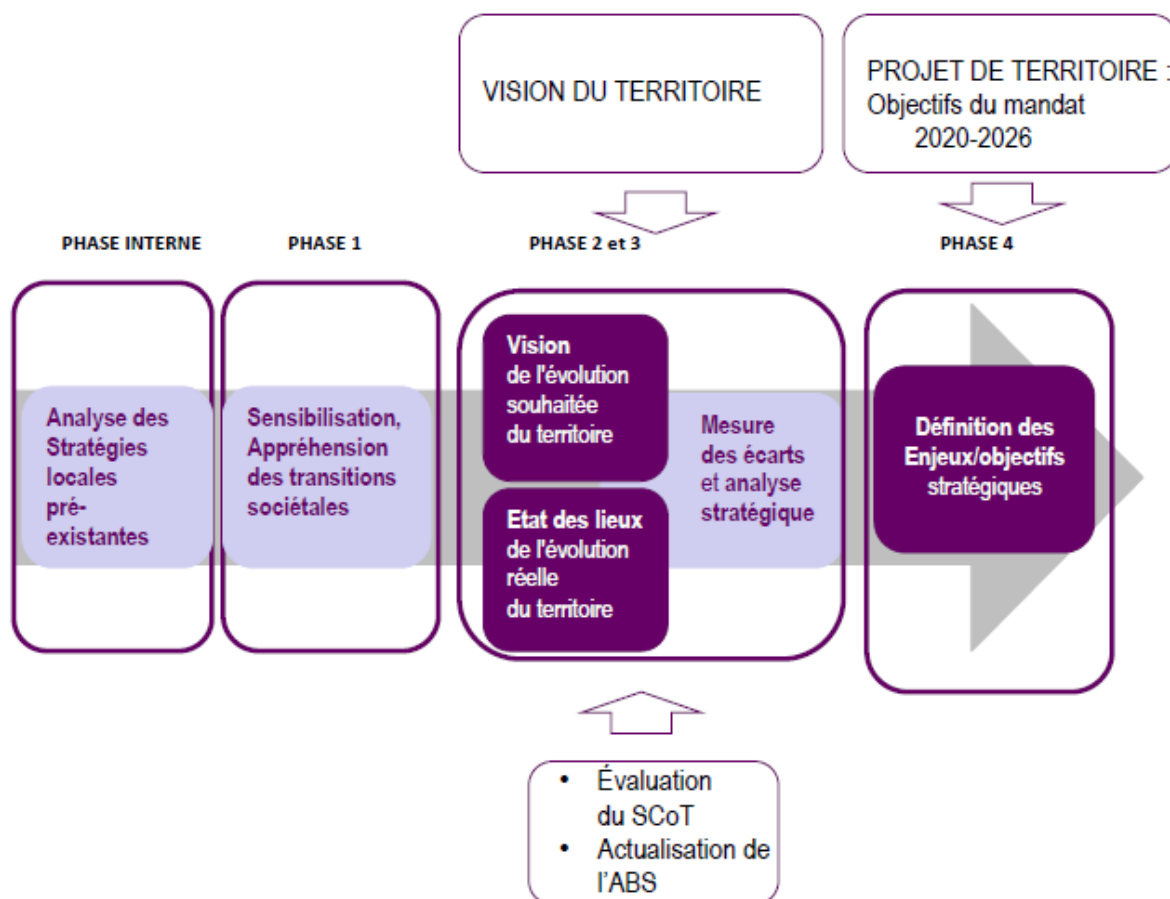
L'enjeu de ce projet consiste à coordonner l'évaluation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), l'actualisation de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) et le renouvellement du projet de territoire.

Pour ce faire, une méthodologie a été élaborée pour répondre à cette triple demande :

- Procéder à l'évaluation/bilan obligatoire du SCoT
- Actualiser l'Analyse des Besoins Sociaux

Redéfinir un Projet de Territoire en tenant compte des impacts de la crise sanitaire et les orientations de la loi « Engagement & Proximité » du 27 décembre 2019.

La méthodologie définie est la suivante :

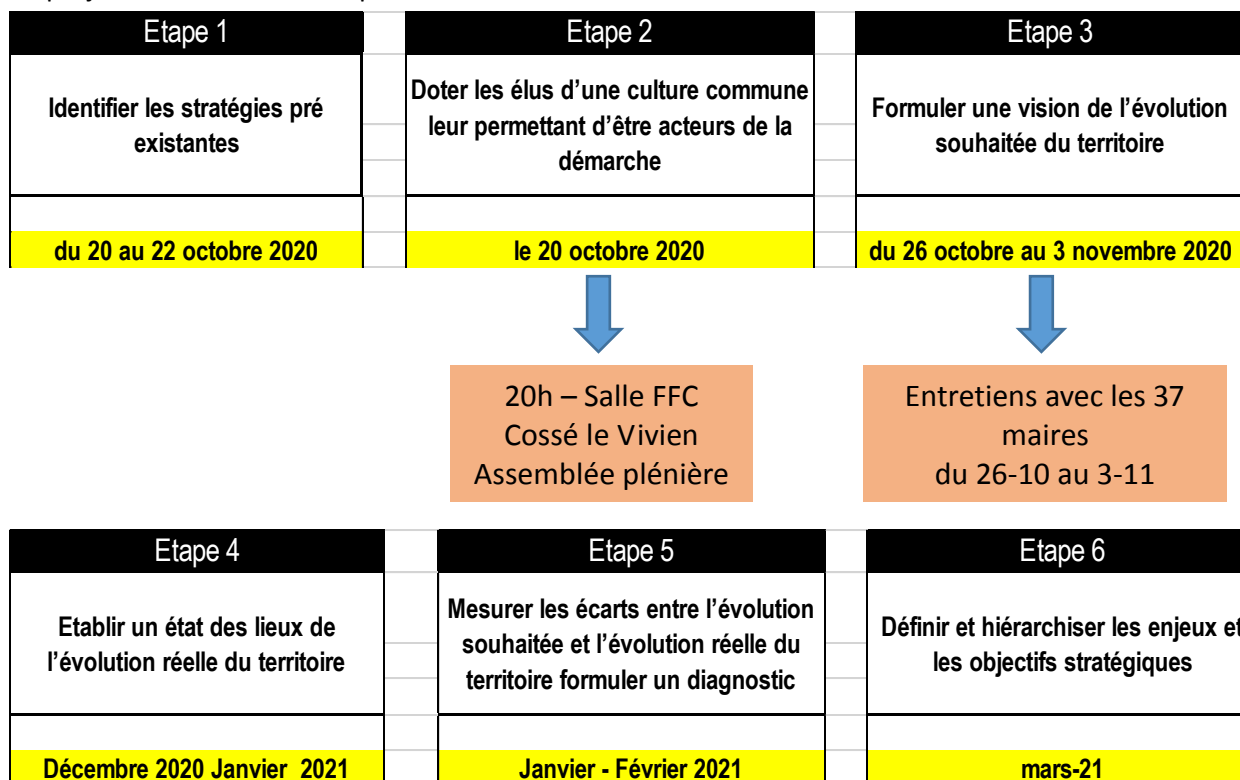


Cette méthodologie permettra également à la CCPC de se positionner sur :

- l'opportunité du lancement d'une Opération de revitalisation de territoire (ORT) avant le 30 décembre 2020,
- l'opportunité de prendre ou non la compétence mobilité suite à l'adoption de la loi d'orientation des mobilités (LOM) avant le 31 mars 2021,
- l'opportunité de maintien ou de mise en révision du SCoT avant le 22 juin 2021.

Lors du conseil communautaire du 14 septembre 2020, le Cabinet New Deal a été sélectionné pour accompagner la CCPC dans ce projet.

Ce projet va se dérouler en 6 phases selon le calendrier suivant :



## 171. Maison de Santé à Cossé-le-Vivien – Acquisition foncière et demande de subvention au titre du contrat de territoire-Volet Habitat

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rapporte au conseil communautaire que, par courrier en date du 24 septembre dernier, la commune de Cossé-le-Vivien a informé la Communauté de Communes que la propriété de M. DENUAULT sur la commune de Cossé-le-Vivien et dans l'environnement attenant à la maison de santé, d'une contenance totale de 4 659 m<sup>2</sup> (habitation + locaux de stockage), est mise en vente pour un montant total de 230 000 €. Des travaux de démolition sont à prévoir notamment sur des anciens locaux de stockage qui potentiellement peuvent être concernés par la réglementation relative à l'enlèvement de l'amiante.

Envisager l'acquisition de cette parcelle représenterait un double intérêt :

- Pour la communauté de communes : disposer d'une bande de terrain pour agrandir significativement le chemin d'accès à la future maison de santé et permettre une circulation routière plus fonctionnelle et sécurisée (dans le projet actuel, la desserte de la maison de santé doit emprunter pour partie la voirie d'un lotissement)
- Pour la commune de Cossé-le-Vivien : réaliser une opération de revitalisation et de densification de l'habitat en centre-bourg.

Si le conseil communautaire estimait ce projet pertinent dans le principe, il lui reviendrait de se positionner sur deux sujets :

1. La définition des modalités de cession dudit terrain par la commune à la communauté de communes, la commune se portant dans un premier temps acquéreur de l'ensemble dans un souci de simplification, les bâtiments à démolir se situant pour partie sur la bande à réserver pour l'élargissement de la voirie d'accès à la maison de santé
2. Le subventionnement de l'opération de revitalisation et de densification conduite par la commune de Cossé-le-Vivien au titre du contrat de territoire du Département sur le volet « Habitat ».

Il convient d'ajouter qu'un autre facteur doit aussi être pris en compte : le temps nécessaire à la réalisation des formalités de l'acte de vente et aux travaux, sachant que la pharmacie doit être accessible

aux particuliers à compter du mois d'avril 2021 au plus tard. En conclusion, dans l'hypothèse de réalisation du projet présenté ci-dessus, les travaux de déconstruction des locaux de stockage et d'agrandissement de voirie doivent être engagés rapidement.

□ **Sujet n° 1** : Modalités de cession de la bande de terrain à la communauté de communes

La commune de Cossé-le-Vivien proposerait à la communauté de communes la cession pour l'€ symbolique de la bande de terrain et lui demanderait de participer financièrement à la prise en charge des frais de démolition.

Si le conseil communautaire donnait un accord de principe à cette opération à la présente séance, le devis correspondant et la répartition de ces frais entre la communauté de communes et la commune serait à examiner dans le détail en commission bâtiment, idéalement fin octobre.

□ **Sujet n° 2** : Contrat de territoire, volet Habitat

Cette opération susvisée pourrait, en théorie, être éligible au contrat de territoire du Département sur le volet « Habitat ». La totalité de l'enveloppe n'ayant pas été fléchée sur d'autres projets, l'hypothèse d'inscrire des crédits sur cette nouvelle opération permettrait de ne pas perdre les subventions restantes.

Pour rappel, la communauté de Communes a signé un contrat de territoire avec le Département pour la période 2016-2021, comportant un volet Habitat en faveur de la revitalisation en centre bourg. Le Département a retenu 11 communes éligibles à ce dispositif sur le territoire du Pays de Craon (Craon, Cossé-le-Vivien, Renazé, Ballots, Congrier, Cuillé, La Selle Craonnaise, Méral, Quelaines-Saint-Gault, Saint-Aignan/Roë, Saint-Saturnin du Limet).

La communauté de communes dispose d'une enveloppe de 124 300 € par an (soit 745 800 € sur 6 ans), calculée pour moitié au prorata du taux d'évolution de la population du territoire ; et pour l'autre moitié en fonction des potentialités de chaque territoire en terme de revitalisation des centres-bourgs. Les communes peuvent prétendre à une aide départementale à hauteur de 50 % du reste à charge.

À ce jour, en plus des 2 dossiers programmés sur Cossé-le-Vivien et Craon, les services du CD 53 sont en contact actuellement avec les communes de Ballots et Méral. La commune de Saint-Aignan et de Quelaines-Saint-Gault ont fait part de l'abandon de leur projet respectif ce qui dégage une enveloppe de 144 000 €.

**Le solde de l'enveloppe s'élève donc à 369 976 € au 12 octobre 2020. Les services du Département ont alerté la communauté de communes sur le risque de perdre l'enveloppe de subvention restante si elle n'est pas engagée d'ici juillet 2021.**

Si le conseil communautaire donnait un accord de principe à ce projet à la présente séance, le montage financier de l'opération serait à travailler entre la commune et le Département, pour être examiné ensuite dans le détail en commission aménagement du territoire/politiques contractuelles, idéalement fin octobre.

**M. Dominique GUINEHEUX précise que ces deux sujets ont été soumis au Bureau du 28 septembre 2020. Celui-ci a émis un accord de principe, sous-réserve du chiffrage du projet vis-à-vis des coûts de déconstruction et coût d'élargissement de la voirie.**

Dans cette attente, bien que ce projet n'ait pas encore été présenté en commission, vu les délais contraints liés à cette opération et au chantier de construction de la maison de santé, **M. Dominique GUINEHEUX** propose au conseil communautaire de donner **un accord de principe** sur les deux points :

- Cession d'une bande de terrain par la commune à la CCPC à l'€ symbolique pour l'élargissement de la voie d'accès à la Maison de Santé avec participation aux frais de déconstruction
- Inscription de ce projet dans le cadre de « l'opération de revitalisation et de densification de l'habitat en centre-bourg au titre du contrat de territoire – Volet Habitat » et sollicitation de la subvention auprès du conseil départemental.

Avant de délibérer, le conseil communautaire est invité à formuler ses remarques.

**M. Dominique COUËFFÉ** fait part de son étonnement de l'existence sur le terrain concerné par la



mise en vente de deux maisons et du projet de déconstruction.

**M. Loïc DEROUET** observe que, lors du permis de construire, la voie d'accès à la Maison de Santé et à la pharmacie existait. Quel était l'accord du moment ?

**Mme Géraldine BANNIER** s'étonne une fois de plus de la démarche du Conseil départemental quant à cette opération de revitalisation des centres-bourgs qui n'est pas destinée surtout aux petites communes.

**M. Dominique GUINEHEUX** lui confirme que, dès 2015, les élus s'étaient déjà étonnés du fait que seules 11 communes soient éligibles. Par courrier, depuis, il a été fait la demande au conseil départemental d'élargir cette enveloppe pour d'autres communes ; celui-ci est resté sans réponse à ce jour. *En effet, si d'autres projets ne sont pas inscrits, l'enveloppe financière est perdue pour le Pays de Craon qui se retrouve devant le fait accompli : l'enveloppe n'est pas distribuée, la revitalisation des centres-bourgs concerne toutes les communes.*

**M. Hervé TISON** fait part d'un dossier qui lui a été soumis dans les dernières 24 heures pour lequel il soulève une ambiguïté et difficulté sur l'obligation de reconstruire. L'opération de revitalisation ne s'entend pas uniquement dans la déconstruction, mais doit comporter le projet de reconstruction.

Ce qui se comprend par « Opération de revitalisation et de densification » précise **M. Dominique GUINEHEUX**.

**M. Christophe LANGOUËT** rapporte qu'il a appuyé, en qualité de conseiller départemental, un projet sur la commune de Saint-Aignan-sur-Roë, sans résultat positif. Et qu'il est prêt à faire de même pour toute commune qui en ferait la demande.

Il souligne que l'objectif de cette opération est d'apporter de l'habitat là où il y en a ou non, d'en créer. Il rappelle également que le solde de l'enveloppe sera définitivement perdu si aucun engagement n'intervient avant le 21 juillet 2021.

Par ailleurs, il précise que le souci d'accessibilité était déjà présent dès le début du projet de construction de la Maison de Santé. La commune avait engagé une négociation avec le propriétaire de l'époque pour une partie du terrain lui appartenant. À ce jour, en raison de son décès, les nouveaux propriétaires ont la volonté de vendre la totalité.

Il est à considérer qu'il est possible d'aménager un meilleur accès, que cette aide financière départementale ne constitue pas une subvention nette (mais 50% du reste à charge), que le conseil départemental propose de financer ce genre d'opération représentant un financement conséquent qui vient diminuer un déficit de financement.

**M. Dominique GUINEHEUX** rappelle que la cession de la bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie est consentie pour l'€ symbolique.

**M. Laurent LEFÈVRE** rapporte qu'il lui semblait que cette opération était réservée pour les centres-bourgs. C'est pourquoi, la commune de Quelaines-Saint-Gault, éligible, s'était retirée. Pour sa part, le projet de Cossé-le-Vivien est largement aussi loin du centre-bourg que ne l'était celui de sa commune. Il demande pourquoi ne pas uniquement acheter une bande de terrain de 5 ou 6 mètres.

Pour la raison que la négociation engagée dès le début avec le propriétaire décédé n'avait jamais pu aboutir, lui répond **M. Christophe LANGOUËT**, qui souligne que l'acquisition de l'ensemble du terrain est du fait de la commune de Cossé-le-Vivien. Quant à la participation financière à la déconstruction demandée à la CCPC, elle sera calculée au prorata de la bande nécessaire à la voie d'accès.

**M. Gérard LECOT** précise qu'il importe que la bande de terrain cédée puisse permettre un accès à deux voies avec trottoirs, d'où un besoin de 5 à 6 m en largeur. Quant à la démolition, le service Bâtiments a demandé un devis de déconstruction et d'enlèvement de l'amiante ; celui-ci pourrait s'élever à 50 – 60 000 €.

**M. Dominique GUINEHEUX** précise que, quoiqu'il en soit, le projet a été lancé et la construction de la Maison de Santé aurait été faite.

À la question de **M. Hervé TISON** sur la raison pour laquelle c'est la CCPC qui réalise la démolition, **M. Dominique GUINEHEUX** explique que les bâtiments étant en limite du chemin à élargir (cf plans et photos projetés), c'est plus simple ; les deux collectivités sont de toute façon concernées par la déconstruction.

En ce qui concerne le Contrat de territoire-Volet Habitat avec le Département, **M. Maxime CHAUVIN** s'interroge sur le fait que certaines communes fassent marche arrière. Il serait souhaitable que toutes les communes se concertent pour mener à bien les projets.

**M. Hervé TISON** souligne de nouveau son projet des dernières 24h. Toutefois, il précise bien qu'il est favorable à ce que le projet de Cossé-le-Vivien soit inscrit plutôt que l'enveloppe ne bénéficie à aucune commune.

**M. Dominique GUINEHEUX** préconise de se rapprocher des techniciens du Département. Et si Cossé-le-Vivien mène son projet, rien ne certifie à ce jour que l'enveloppe soit pour autant épuisée. Ce soir, il s'agit de délibérer sur le principe de flécher le projet de Cossé-le-Vivien en partie et sur ceux d'autres communes si besoin.

Il est précisé que les services du Département ont appelé récemment les communes afin d'en connaître les projets.

**M. Dominique GUINEHEUX** précise que le dossier n'est pas encore finalisé, puisque le devis n'est pas établi. La commission Bâtiments devra prochainement en étudier le coût.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À 49 VOIX POUR,**

**À 1 VOIX CONTRE,**

**À 3 ABSTENTIONS,**

⇒ **DONNE son accord de principe** sur la demande de la commune de Cossé-le-Vivien quant à :

- L'acquisition d'une bande de terrain pour l'€ symbolique pour agrandir la voirie d'accès de la maison de santé et valider sur le principe la participation aux frais de déconstruction,
- La sollicitation de la subvention « opération de revitalisation et de densification de l'habitat en centre-bourg au titre du contrat de territoire – Volet Habitat ».

## **IV. ÉCONOMIE**

### **172. Dernier commerce de Brains-sur-les-Marches – Acquisition de terrain**

**M. Daniel GENDRY**, Vice-Président en charge des Affaires Économiques, rapporte au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) a validé la construction du commerce à Brains-sur-les-Marches. Les travaux sont prévus de fin septembre 2020 à fin mars 2021, pour une ouverture du commerce en avril 2021.

La Commune de Brains-sur-les-Marches a délibéré pour céder une partie de la parcelle cadastrée AB n° 88 d'une surface de 458 m<sup>2</sup> à la communauté de communes pour l'euro symbolique.

Il est donc nécessaire de se positionner sur la proposition de vente de ce terrain par la commune de Brains-sur-les-Marches à la CCPC.

**Vu** la délibération n° 2020-37 du 23 septembre 2020 proposant la cession par la commune de Brains-sur-les-Marches d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 88 d'une surface de 458 m<sup>2</sup> à la CCPC pour l'euro symbolique,

**Vu** l'avis favorable de la commission Économie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 29 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable du Bureau réuni le 5 octobre 2020,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

## À l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** la proposition de vente émise par la commune de Brains-sur-les-Marches d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 88, d'une superficie de 458 m<sup>2</sup>, à la CCPC pour l'euro symbolique,
- ⇒ **CHARGE** Maître ODY, Notaire à La Guerche de Bretagne, de la rédaction de l'acte,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer l'acte à intervenir, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## V. EAU ET ASSAINISSEMENT

### 173. Dissolution du Syndicat du Centre Ouest Mayennais au 31 décembre 2020 (Courbeveille-Astillé)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3<sup>ème</sup> alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

**Vu** l'arrêté initial préfectoral en date du 16 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAEP) du Centre-Ouest Mayennais, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux des : 25 janvier 2016, 22 décembre 2017, 21 février 2018, 21 mai 2019, 23 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 portant extension des compétences de Laval agglomération des compétences « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 portant acceptation des nouveaux statuts de Laval agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes de l'Ernée des compétences « eau et assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 07 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Craon des compétences « eau et assainissement », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant**, qu'en conséquence du transfert des compétences « eau et assainissement » à Laval agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux Communautés de communes de l'Ernée et du Pays de Craon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Syndicat du Centre-Ouest Mayennais sera dissous progressivement :

- au 31 décembre 2020, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres,
- au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 pour ce qui concerne la seule reddition des comptes et la clôture comptable,

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que les collectivités ou l'établissement public bénéficient des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

**Considérant** l'antériorité historique significative du Syndicat du Centre-Ouest-Mayennais et notamment des investissements successifs réalisés par celui-ci depuis plusieurs années sous la seule maîtrise d'ouvrage syndicale,

**Considérant** l'implantation antérieure du SIAEP du Centre-Ouest Mayennais à la fois sur les territoires de Laval agglomération, de la Communauté de Communes de l'Ernée et de la Communauté de Communes du Pays de Craon et la nécessité de définir une clef de répartition entre ces entités des actifs, passifs et résultats dudit SIAEP,

**Considérant** la nécessité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

**Considérant** l'absolue nécessité de continuité du service,

**Considérant** que l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat du Centre-Ouest Mayennais doit être transféré aux collectivités susvisées, substituées de plein droit à l'ancien établissement ainsi dissous,

**Considérant**, qu'en conséquence, les collectivités reprendront, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats du Syndicat du Centre-Ouest Mayennais dissous à cette même date,

**Considérant** que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre le représentant du Syndicat antérieurement compétent, et des établissements publics bénéficiaires,

**Considérant** l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des collectivités membres du Syndicat,

**Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 29 septembre 2020,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE la dissolution** progressive du Syndicat du Centre-Ouest Mayennais à compter du 31 décembre 2020, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2021,
- ⇒ **DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert direct de l'actif et du passif du Syndicat du Centre-Ouest Mayennais aux collectivités selon les modalités suivantes, basées sur le nombre d'abonnés rattachés à chaque EPCI-FP membre du SIAEP :
  - Vers Laval Agglomération : 82,41 %,
  - Vers CC de l'Ernée : 11,03 %
  - Vers CC du Pays de Craon : 6.56 %
- ⇒ **PREND ACTE** que cette clé de répartition est ventilée selon le nombre d'abonnés rattachés à chaque établissement public intercommunal selon les données 2018, comme suit :

		NBRE ABONNES	%ABONNES	%ABONNES		
Ex SIAEP JUVIGNE	JUVIGNE	725	77,58%	11,03%		
	LA CROIXILLE	296				
	BOURGON	295	22,42%			
Ex SIAEP PORT BRILLET BOURGNEUF	BOURGON	10	100,00%	82,41%		
	LAUNAY-VILLIERS	168				
	LE BOURGNEUF-LA-FORET	865				
	LE GENEST-SAINT-ISLE	893				
	OLIVET	178				
	PORT-BRILLET	920				
	SAINT-PIERRE-LA-COUR	1 040				
Ex SIAEP ST JEAN ( st OUEN)	ST OUEN DES TOITS	788				
EX SIAEP LOIRON	BEAULIEU-SUR-LOUDON	204	80,26%			
	LA BRULATTE	292				
	LA GRAVELLE	258				
	LE GENEST-SAINT-ISLE	40				
	LOIRON	755				
	MONTJEAN	469				
	RUILLE-LE-GRAVELAIS	403				
	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	47				
	ASTILLE	339			19,74%	6,56%
	COURBEVILLE	268				
	Total des abonnés	9 253				

- ⇒ **DÉCIDE le transfert**, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de de la compétence eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à Laval Agglomération, aux Communautés de communes de l'Ernée et du Pays de Craon selon les modalités définies ci-après :
  1. Pour les biens non identifiables à répartir entre les 3 EPCI-FP, la clé de répartition est la suivante :

- Vers Laval Agglomération : 82.41 %,
  - Vers la Communauté de Communes de l'Ernée : 11.03 %
  - Vers la Communauté de Communes du Pays de Craon : 6.56 %
2. Pour les biens à répartir entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes de l'Ernée, la clé de répartition est la suivante :
- Vers Laval Agglomération : 77.58 %,
  - Vers la Communauté de Communes de l'Ernée : 22.42 %
3. Pour les biens à répartir entre Laval Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Craon la clé de répartition est la suivante :
- Vers Laval Agglomération : 80.26 %,
  - Vers la Communauté de Communes du Pays de Craon : 19.74 %
4. Pour le matériel individualisé (véhicules, matériel informatique...) : vers Laval Agglomération.

Chaque bien identifié relève de la collectivité à laquelle il appartient.

Le passif correspondant à ces biens sera réparti selon le même schéma.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

- ⇒ **DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert direct du personnel du Syndicat du Centre-Ouest Mayennais affecté à l'exercice de la compétence eau à Laval Agglomération,
- ⇒ **DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de la compétence eau du Syndicat du Centre-Ouest Mayennais aux collectivités susvisées à l'article 2 et constatés à l'issue de l'exercice 2020 et ce, selon la clef de répartition définie ci-dessous :
- Vers Laval Agglomération : 82.41 %,
  - Vers la Communauté de Communes de l'Ernée : 11.03 %,
  - Vers la Communauté de Communes du Pays de Craon : 6.56 %
- ⇒ **DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert intégral du capital restant dû des prêts souscrits par le Syndicat du Centre-Ouest Mayennais, constatés à l'issue de l'exercice 2020, à Laval Agglomération, étant précisé qu'une convention fixera les modalités de participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour les emprunts existants qui concernent l'ex-SIAEP de LOIRON,
- ⇒ **DÉCIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le transfert des restes à recouvrer de la compétence eau, du Syndicat du Centre-Ouest Mayennais à Laval Agglomération. Les autres comptes de tiers éventuellement présents à la balance suivront le même traitement. Le compte représentant la trésorerie participera à l'équilibre général du transfert,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence eau ainsi que tous documents y afférents et notamment les éventuels actes notariés liés,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention de vente d'eau en gros avec Laval Agglomération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention fixant les modalités de remboursement des emprunts avec Laval Agglomération,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer un avenant n°3 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec Suez Eau France pour le co-pilotage avec Laval Agglomération,
- ⇒ **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence Eau Potable relative à la dissolution du SIAEP du Centre Ouest Mayennais

## 174. Programmation de travaux de réseaux (AEP) sur le secteur DSP et Secteur Régie

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement-Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon s'est engagée dans un programme de renouvellement de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce cadre, le service propose une programmation de renouvellement de réseaux d'eau potable dans les deux secteurs DSP et Régie, comme suit :

OPERATIONS	MONTANT (EN € HT)	BUDGET 2020	LINEAIRE (EN KM)
ZA Chesnaie-Pommerieux	68 000	Eau DSP	0,3
Rue des Boulays-Simplé	165 000	BP 2020	1.7
Rouette Moreau-Pommerieux	425 000	670 000	4.9
<b>Sous total DSP</b>	<b>658 000</b>		<b>6,9</b>
ZA Hersouillière- Cossé V	150 000	Eau Régie	0,9
Liaison CRAON-Athée	570 000	BP 2020	6.5
<b>Sous total Régie</b>	<b>720 000</b>	1 460 000	<b>7,4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 378 000</b>		<b>14,3</b>

*Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 29 septembre 2020,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** la réalisation des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable sus visés au titre du BP 2020 (Budgets Eau potable Régie et DSP) dans le cadre des marchés Accord Cadre,
- ⇒ **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental de la Mayenne,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tout document y afférent.

## 175. Servitudes réseaux – Définition du cadre budgétaire des négociations

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement-Eau et Assainissement, informe le conseil communautaire que, dans le cadre des travaux de renouvellement de ses réseaux, la Régie peut se retrouver à devoir passer en servitude sur des parcelles privées.

Tel est le cas pour l'opération de dévoiement de réseau d'eau potable au Sud de Cossé-le-Vivien dans le cadre du contournement. En effet, pour des raisons d'exploitation, il a été décidé de passer dans un terrain appartenant à M. REBILLARD.

Ces servitudes sont formalisées par un premier document « autorisation de passage en terrain privé – convention de servitude ».

Parmi les multiples informations que précise ce document, celui-ci intègre les conditions de dédommagement du propriétaire dont une compensation financière sous la forme d'une indemnisation unique et forfaitaire.

Il est proposé pour M. REBILLARD, une compensation de 1 050 €TTC.

Après échanges, il est demandé au conseil d'exploitation d'engager une réflexion sur le forfait d'indemnisation dans le cadre des passages en servitude.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à verser à M. REBILLARD, dans le cadre du passage en servitude sur ces terres, une compensation financière sous la forme d'une indemnisation unique et forfaitaire d'un montant de 1 050 €TTC.

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention de servitude de canalisation à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

## **VI. CULTURE**

### **176. Saison culturelle – Clause COVID-19 contrats de cession 2020-2021**

**Mme Edit RAGARU**, Vice-présidente en charge de la Culture, rapporte au conseil communautaire que, en raison du contexte sanitaire particulier rendant la situation des équipes artistiques particulièrement précaire, la commission Culture souhaite soutenir le secteur et la profession par une démarche solidaire d'indemnisation des équipes en cas d'annulation ou de report de spectacles qui pourraient être dus à l'aggravation de la situation sanitaire.

Il est rappelé que pour la saison 2019-2020, il avait été décidé de verser aux compagnies une indemnisation à hauteur du coût plateau (= coût des rémunérations des artistes et techniciens engagés sur les représentations prévues et représentant en moyenne 60% du coût de cession d'un spectacle) en cas d'annulation des représentations.

Compte tenu du contexte d'incertitude régnant sur la saison culturelle et les compagnies programmées, il est proposé d'inclure à l'ensemble des contrats de cession de la saison une « clause COVID-19 » prévoyant une indemnisation des équipes à hauteur de 60% en cas d'annulation des représentations et 30% en cas de report.

Clause proposée :

*« Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture) :*

*L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.*

*Puis, sous réserve que le producteur ne reçoive, en parallèle, aucune autre aide publique exceptionnelle liée à la crise sanitaire susceptible de compenser les pertes liées à l'annulation ou au report des représentations concernées, l'organisateur s'engage, par solidarité avec les artistes, à verser au producteur :*

- une indemnité égale à 30% du prix HT fixé dans le contrat de cession en cas de report sur la saison 2021/2022 ou ultérieures,*
- une indemnité égale à 60% du prix HT fixé dans le contrat de cession en cas d'annulation, si aucune solution de report n'est possible*

*Producteur comme organisateur s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations. »*

**M. Dominique COUËFFÉ** précise que, malgré la crise sanitaire et ses conséquences, la DRAC et Mayenne Culture continuent à subventionner et ont maintenu l'aide financière à la CCPC. Ces institutions, ayant donné l'exemple, elles attendent de leurs partenaires les mêmes engagements. Car sans indemnisation, les compagnies n'auraient plus de revenus.

**Considérant la proposition de la Commission Culture en date du 8 septembre 2020,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **APPROUVE** le principe d'indemnisation des équipes artistiques à hauteur de 60% en cas d'annulation et 30% en cas de reports des représentations en raison de l'aggravation de la situation sanitaire.

## 177. Saison culturelle – Contrat de cession « Soirée à Table » Festival Onze – Clause COVID-19

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, informe le conseil communautaire que, convention lie la Communauté de Communes du Pays de Craon avec Le Carré, scène nationale – Centre d'Art Contemporain d'intérêt National, coordinateur général du festival ONZE (biennale de la marionnette et des formes manipulées) et de la soirée « A Table », programmée à l'espace Culturel Saint-Clément le vendredi 27 novembre 2020.

Principes du partenariat dans le cadre du Festival ONZE :

- Apport en co-production d'un montant de 1 266 €TTC pour la réalisation du projet de la biennale de la Marionnette
- Programmation des 3 petites formes créées pour le festival à l'occasion de la soirée « A Table ! »
- Paiement de la cession des 3 spectacles au Carré pour un montant total de 2 848,50 €TTC.

En raison du contexte sanitaire particulier de la saison 2020-2021 lié à l'épidémie de COVID-19, et compte tenu du montant relativement réduit de la cession pour les 3 créations (949,50 € par spectacle) il est proposé d'ajouter à cette convention une « Clause COVID-19 » prévoyant le règlement de l'intégralité de la cession en cas d'annulation.

Clause proposée :

*« Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, l'organisateur et le coordinateur général souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.*

*Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :*

*L'organisateur et le coordinateur général examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.*

*Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de tous les partenaires de Onze, biennale de la marionnette et des formes manipulées, Mayenne – Sarthe – Maine et Loire ; cet accord amiable devra permettre les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et préserver les équilibres budgétaires du coordinateur général, de l'organisateur, et globalement de tous les partenaires.*

*Pour sauvegarder cette solidarité interprofessionnelle, il est convenu que la cession contractualisée serait due compte tenu de son montant forfaitaire relativement réduit. »*

**Considérant la proposition de la commission Culture du 8 septembre 2020,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** le principe de règlement de l'intégralité du coût de cession des spectacles programmés lors de la soirée « A Table », en cas d'annulation de cette soirée en raison de la COVID-19, dans la mesure où les autres territoires qui accueillent, s'engagent sur les mêmes bases.



## VII. MARCHÉS PUBLICS

### **178. Fourniture de gaz – Adhésion À l’offre d’achat groupe de l’UGAP – Renouvellement – Mise à disposition d’un marché de fourniture, d’acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d’accords-cadres à conclure par l’UGAP**

M. Maxime CHAUVIN, Vice-présent en charge des Marchés publics, expose au conseil communautaire que, selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l’électricité et au service public de l’énergie, depuis l’ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d’offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l’ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés depuis le 31 décembre 2014.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Craon, la sortie de ces tarifs était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le marché de fourniture de gaz naturel lancé par l’Union groupement d’achats publics (UGAP), auquel avait participé la collectivité, arrive à échéance le 30 juin 2021 (délibération n° 2017-11/162 en date du 13 novembre 2017).

De nouveau, plutôt qu’engager séparément une consultation pour la conclusion d’un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d’achat groupée « opérationnelle » proposée par l’UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l’intervention de l’UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l’UGAP doit permettre d’obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l’art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l’offre de l’UGAP, centrale d’achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

L’engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l’UGAP de l’ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d’un marché avec le prestataire retenu par l’UGAP à l’issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l’unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** le recours à l’UGAP pour l’achat de gaz naturel,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à prendre toutes mesures d’exécution de la présente délibération et signer tout document y afférent.

## VIII. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

### **179. Centre aquatique – Prolongement de la date de validité des bons d’échange pour les comités d’entreprise (CE)**

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge des Équipements Sportifs/Tourisme, informe le conseil communautaire que pour les raisons suivantes :

→ l'interruption d'activité à L'Odyssee pendant la période du 12 mars au 20 juin 2020 en lien avec la crise sanitaire,  
 → le contexte sanitaire qui a limité la fréquentation du centre aquatique,  
 → la reprise économique partielle de certaines entreprises partenaires du L'Odyssee,  
 de nombreux bons d'échange liés au partenariats entre Comités d'Entreprises (CE) et L'Odyssee sont périmés ou vont prochainement être périmés empêchant les échanges des bons pour les salariés des entreprises bénéficiant de ces offres. Et par conséquent, ceci entraîne une perte sèche pour les CE ayant investi sur ces bons d'échanges.

Pour rappel :

- durée de validité initiale : 1 an à la date d'achat du bon puis 2 ans au moment de l'échange (encodage sur carte),
- En raison du Covid-19, certains CE n'ont pu écouler leur stock de bons et se retrouvent avec des « valeurs mortes ». Ces CE ont sollicité la mise en place d'un dispositif exceptionnel afin de limiter leurs pertes et indirectement celles de leurs salariés.

La commission Équipements sportifs et Tourisme du 29 septembre 2020 propose au conseil communautaire de prolonger la date de validité des bons périmés ou arrivant à date de péremption en 2020 afin de porter leur date de péremption au 31 mars 2021 et ainsi de permettre aux CE d'écouler tout ou partie de leur stock auprès des salariés.

**Sur proposition de la commission Équipements sportifs et Tourisme en date du 29 septembre 2020,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **ADOpte** le dispositif tel que proposé,
- ⇒ **AUTORISE** les agents habilités à modifier les dates de validité des bons dans la limite des champs présentés ci-dessus.

## IX. FINANCES

### 180. Attributions de compensation définitives 2020

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances, expose que par délibération en date du 10 février 2020, le conseil communautaire approuvait les attributions de compensation provisoires (AC). La CLECT ne s'étant pas réunie avant le 30 septembre 2020, les attributions de compensation provisoires sont considérées comme définitives pour 2020.

Ainsi, les attributions de compensation définitives 2020 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2019 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2020	Impact ADS 2020	Impact IFER 2020	Impact Réforme Fiscalité - Prélèvements paris hippiques	AC DEFINITIVES 2020
Secteur Cossé-le-Vivien							
53011	Astillé	1 314	-892	-2 030			-1 608
53058	La Chapelle Craonnaise	-15 840	-363	-707			-16 910
53075	Cosmes	-9 520	-292	-539			-10 351
53077	Cossé-le-Vivien	333 949	-3 238	-6 664	12 354		336 401
53082	Courbeville	-12 066	-651	-1 168			-13 885
53088	Cuillé	2 475	-909	-1 662			-96

53102	Gastines	-15 729	-170	-311			-16 210
53128	Laubrières	-13 963	-363	-533			-14 859
53151	Méral	-5 786	-1 123	-1 904			-8 813
53186	Quelaines St Gault	-8 793	-2 242	-4 436	7 412		-8 059
53250	Saint Poix	-17 921	-415	-855			-19 191
53260	Simplé	25 965	-460	-713			24 792
<b>Total secteur Cossé-le-Vivien</b>		<b>264 085</b>	<b>-11 118</b>	<b>-21 522</b>	<b>19 766</b>	<b>0</b>	<b>251 211</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		359 914					361 193
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-95 829					-109 982

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2019 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2020	Impact ADS 2020	Impact IFER 2020	Impact Réforme Fiscalité - Prélèvements paris hippiques	AC DEFINITIVES 2020
53012	Athée	-39 720	-520	-1 154			-41 394
53018	Ballots	21 260	-1 324	-2 356			17 580
53035	Bouchamps les Craon	-28 606	-578	-1 148			-30 332
53068	Chérancé	-17 354	-168				-17 522
53084	Craon	856 505	-4 728	-9 711		-70 000	772 066
53090	Denazé	-8 210	-169				-8 379
53135	Livré la Touche	-69 824	-772	-1 444			-72 040
53148	Mée	-13 421	-229				-13 650
53165	Niaflès	-8 517	-360	-667			-9 544
53180	Pommerieux	-58 549	-686	-1 399			-60 634
53251	St Quentin les Anges	-16 378	-446	-897			-17 721
<b>Total secteur Craon</b>		<b>617 186</b>	<b>-9 980</b>	<b>-18 776</b>	<b>0</b>	<b>-70 000</b>	<b>518 430</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		877 765					789 646
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 579					-271 216

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2019 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2020	Impact ADS 2020	Impact IFER 2020	Impact Réforme Fiscalité - Prélèvements paris hippiques	AC DEFINITIVES 2020
53033	La Boissière	2 282	-123				2 159
53041	Brains/les Marches	5 355	-277				5 078
53073	Congrier	236 673	-929	-1 731			234 013
53098	Fontaine Couverte	22 338	-451	-778			21 109
53188	Renazé	292 473	-2 598	-4 404			285 471
53191	La Roë	5 661	-249	-523			4 889

53192	La Rouaudière	6 235	-335			5 900
53197	St Aignan/Roë	33 557	-926	-1 716		30 915
53214	St Erblon	6 440	-178			6 262
53240	St Martin du Limet	19 386	-454	-806		18 126
53242	St Michel de la Roë	9 335	-277	-525		8 533
53253	St Saturnin du Limet	147 832	-526	-986		146 320
53258	La Selle Craonnaise	50 125	-979	-1 518		47 628
53259	Senonnes	14 022	-368	-835		12 819
<b>Total secteur Renazé</b>		<b>851 714</b>	<b>-8 670</b>	<b>-13 822</b>	<b>0</b>	<b>829 222</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		851 714				829 222
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0				0

<b>Totaux</b>	<b>1 732 985</b>	<b>-29 768</b>	<b>-54 120</b>	<b>19 766</b>	<b>-70 000</b>	<b>1 598 863</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 089 393					1 980 061
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-356 408					-381 198

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVE** les attributions de compensation définitives 2020 telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder aux régularisations comptables avec les communes pour l'année 2020.

**M. Jacky VALLÉE** fait observer que sa demande relative au transfert de la compétence GEMAPI n'a pas été prise en compte dans le calcul des attributions de compensation 2020. **M. Maxime CHAUVIN** précise que le Bureau a été saisi de cette demande et qu'il a engagé une réflexion.

## **181. Service OM – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2021 (TEOM) – Exonérations locaux professionnels**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire que, par délibération en date du 14 octobre 2019, le conseil communautaire a exonéré tous les locaux à usage professionnel sur la base de la liste annuelle présentée par le service du Centre des Impôts Foncier de Laval.

Il est rappelé que les professionnels utilisant le service de la collectivité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sont assujettis à la redevance spéciale.

Par mesure de simplification, la Commission Environnement avait proposé de reconduire le principe d'exonérer systématiquement tous les locaux à usage professionnel sur la base de la liste présentée annuellement par le service du Centre des Impôts Foncier de Laval.

**Vu** les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des Impôts,

**Vu** la délibération du 14 septembre 2015 relative à l'application de la Redevance Spéciale pour les déchets ménagers assimilés des professionnels,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie en date du 22 septembre 2020,

**Vu** la liste des locaux à usage professionnel transmise par le service du Centre des Impôts Foncier (jointe en **Annexe** au rapport de présentation),

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les 1 184 locaux présentés sur la liste jointe à la présente délibération ; cette exonération est valable au titre de l'année 2021,
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **182. Appel à projets du Conseil départemental de la Mayenne – Demande de subvention au titre de la mobilité évitée**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-Président en charge des Marchés publics, donne lecture au conseil communautaire d'un courrier du Conseil départemental reçu le 28 septembre dernier, relatif au lancement de l'appel à projets « mobilités durables ».

Dans le cadre de sa stratégie « bas carbone », le Conseil départemental conduit une politique en matière de mobilités durables. À ce titre, il souhaite accompagner les communautés de communes ou leur regroupement dans leurs démarches en lançant un appel à projets.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les projets innovants ou exemplaires pour permettre et faciliter leur émergence ou leur réalisation. Il porte sur l'ensemble des 4 grands axes de travail des mobilités durables :

- La mobilité douce : modes de déplacements actifs (piétons et vélo) ;
- La mobilité partagée : alternatives à l'autosolisme (covoiturage, autopartage...) ;
- La mobilité propre : motorisations alternatives (électrique, GNV / bio-GNV, hydrogène) ;
- La mobilité évitée : télétravail, espaces de co-working, visioconférences...

La date limite de remise des candidatures est fixée au 30 octobre 2020.

L'aide du département est un soutien aux dépenses d'investissement de 50 %, plafonnée à 30 000 € par communauté de communes.

Dans un objectif de développement durable, la Communauté de communes souhaite émerger à cet appel à projets au titre de la mobilité évitée (le délai de cet appel à projets ne permet pas de soumettre des projets grande ampleur).

L'acquisition d'outils informatiques et de télécommunication permettra de renforcer le recours :

- aux téléconférences et visioconférences, à la fois sur nos sites distants afin de limiter les déplacements Craon-Cossé-Renazé, ainsi qu'avec des tiers (partenaires, prestataires, candidats...) ;
- au télétravail pour les équipes, sur sites distants ou à domicile.

Les acquisitions envisagées sont des ordinateurs portables, des téléphones portables et des outils de visioconférence.

Compte tenu des délais, des consultations ont déjà été engagées ; les offres n'ont pas été reçues à ce jour. Une délibération de principe étant nécessaire afin de déposer les dossiers de candidature,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

- ⇒ **VALIDE** la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets départemental au titre des mobilités durables présenté ci-dessus,
- ⇒ **DONNE** délégation au Président ou Vice-président pour arrêter le plan de financement et solliciter l'aide financière auprès du Département.

## **X. RESSOURCES HUMAINES**

### **183. Service Économie-Emploi – Contrat d'apprentissage en alternance**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Sous réserve** de l'avis favorable du Comité Technique,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage en alternance,

⇒ **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage en alternance comme suit :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Économie-Emploi	1	Master gestion des Territoires et Développement Local Organisme : CFA de Nantes	du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2022 (période en alternance entre école et situation professionnelle)

⇒ **DÉCIDE d'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

⇒ **PRÉCISE** que la rémunération sera versée à l'apprenti selon les critères règlementaires définis.

## **XI. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **184. Maison de Santé – Acquisition foncière et demande de subvention au titre du contrat de territoire-Volet Habitat – Décision de principe du conseil communautaire faisant suite à la délibération n° 2020-10/171 de cette même séance**

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, propose au conseil communautaire de procéder à une nouvelle délibération relative à l'accord de principe de procéder à l'acquisition foncière d'une bande de terrain rétrocédée par la commune de Cossé-le-Vivien afin d'élargir la voie d'accès à la Maison de Santé située sur cette même commune, compte tenu de nouvelles informations reçues en séance depuis la délibération.

En effet, considérant toutes les informations portées à la connaissance du conseil communautaire et nouvelles intervenues pendant la séance :

- Courrier adressé au département en 2019 sollicitant l'élargissement de l'enveloppe au-delà des 11 communes retenues éligibles, et resté à ce jour sans réponse.
- Réponse par les services du département en charge de ce dossier que cela n'était pas possible d'élargir.

- À la question posée par **Mme Géraldine BANNIER** sur l'élargissement du contrat au-delà des 11 communes, réponse positive de M. Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne, par SMS au cours de cette séance.  
Pour **M. Christophe LANGOUËT**, s'il en est ainsi, c'est plutôt une bonne nouvelle.

**M. Christophe LANGOUËT** demande que la délibération précédente soit annulée et qu'elle fasse l'objet d'un nouveau vote.

**Mme Géraldine BANNIER**, cependant, précise qu'elle ne voit aucun inconvénient sur le projet de la commune de Cossé-le-Vivien mais qu'elle s'interroge sur les décisions du Conseil départemental quant aux bénéficiaires de ses actions.

**M. Christophe LANGOUËT** rappelle :

- la position de Cossé-le-Vivien qui achète, notamment pour que la CCPC puisse bénéficier d'une voie plus large,
- l'opportunité car cette acquisition porte sur l'ensemble de la propriété,
- le fait que les travaux pourraient être faits en même temps.

**M. Philippe GUIARD** souligne qu'en l'état, l'accessibilité est étroite, la circulation sera-t-elle bonne par la suite ? Pour cette séance, pas de précision quant au reste à charge de la CCPC.

**M. Dominique GUINEHEUX** rappelle que cette délibération porte sur l'accord de principe, pour obtenir une voie correcte, que le courrier de mars 2019 n'a toujours pas obtenu de réponse, et cependant les délais sont courts pour que les travaux puissent être réalisés pour l'ouverture de la pharmacie en avril 2021. Il faut tenir compte de l'aide financière du département qui porte sur 50% du reste à charge.

**M. Christophe LANGOUËT** rappelle la délibération n° 2020-10/171 de cette même séance.

**Vu** les nouvelles précisions apportées, il propose au conseil communautaire d'annuler la délibération n° 2020-10/171 et de remettre au vote l'accord de principe suivant :

- la commune de Cossé-le-Vivien cède une bande de terrain à la CCPC à l'€ symbolique, pour l'élargissement de la voie d'accès à la Maison de Santé,
- la CCPC participe financièrement à la déconstruction des bâtiments,
- la commune de Cossé-le-Vivien sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre de « l'opération de revitalisation et de densification de l'habitat en centre-bourg » au titre du contrat de territoire –Volet Habitat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**À 52 VOIX POUR,**

**À 1 VOIX CONTRE,**

⇒ **APPROUVE** l'accord de principe suivant, en lieu et place de la décision de la délibération n° 2020-10/171, en date du 12 octobre 2020 :

- l'acquisition d'une bande de terrain pour l'€ symbolique pour agrandir la voirie d'accès de la maison de santé et valider sur le principe la participation aux frais de déconstruction,
- la sollicitation de la subvention « opération de revitalisation et de densification de l'habitat en centre-bourg au titre du contrat de territoire – Volet Habitat ».

## **XII. CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CIAS)**

### **T. Bilan des activités des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) – Été 2020**

**M. Jean-Eudes GAUBERT**, Vice-Président au CIAS, présente au conseil communautaire le bilan des activités de l'été 2020 des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire du Pays de Craon (Cf diaporama joint au rapport de présentation complémentaire) :

Le protocole sanitaire dû au COVID ayant été assoupli à l'aube de l'été, les ALSH ont pu s'adapter et répondre à la demande d'accueil des familles du Pays de Craon. Plusieurs suspicions de COVID ont jalonné l'été, cependant, un seul cas positif avéré sur Cossé-le-Vivien.

Pour s'adapter à la situation sanitaire, le choix a été de:

- ne permettre qu'une inscription à la semaine pour éviter le brassage des enfants (choix des directeurs de site)
- maintenir certains séjours, compatibles avec les mesures sanitaires.

Il est à noter que les activités proposées ont été bien réparties sur l'ensemble du territoire.

Il est constaté que les inscriptions des enfants sur une semaine et non plus en journée ou ½ journée a obligé les familles à trouver un autre système de garde.

Plusieurs élus ont observé que certaines offres ne peuvent convenir à des familles, certaines difficultés ont été rencontrées par rapport à ce choix.

**M. Philippe GUIARD** rapporte que le choix de l'inscription à la semaine représente un intérêt pédagogique selon les directeurs. Aussi, cette question fera-t-elle l'objet d'un débat au sein du CIAS.

### **XIII. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **T. Compte-rendu de délégation depuis le 14 septembre 2020**

- **Usine d'eau de Loigné – Travaux sur décanteur (rénovation du système d'extraction des boues)**

Le devis de l'entreprise ERTOP (Joigny/89), spécialisée dans ce type d'équipement, a été accepté pour un montant de 38 750 €HT.

- **Renouvellement de pompes – Forage de l'Epronnière à Livré-la-Touche**

Suite aux interventions de dépannage sur les équipements hydrauliques du forage, un diagnostic et un chiffrage de remise en état des pompes a fait l'objet d'un devis de la société FELJAS & MASSON (Laval/53) qui a été accepté pour le montant de 27 265 €HT.

- **Aménagement parking temporaire – Centre intercommunal à Craon**

Dans l'attente du parking définitif, aménagement d'un parking temporaire (12-15 places) -encaissement du terrain/aplanissement- sur 2 plates-formes devant façade Nord et près du transformateur près de la Gendarmerie.

Le devis de l'entreprise CHAZÉ TP (Craon/53) a été accepté pour le montant de 6 355 €HT (7 626 €TTC).

#### **T. Travaux de la Maison pluridisciplinaire de Santé – Point d'avancement au 12 octobre 2020**

**M. Gérard LECOT** invite le conseil communautaire à prendre connaissance des photos du chantier des travaux de la Maison de Santé.

En septembre, ont eu lieu les travaux d'aménagement intérieur (Cloisonnement, distribution des locaux, isolation, électricité...).

La mise en place des panneaux intérieurs sera achevée fin octobre/début novembre, le carrelage en novembre.

L'isolation du toit plat et la pose des panneaux photovoltaïques seront achevées en cette fin d'année 2020. La production d'électricité fournie par les panneaux fera l'objet d'une revente pour partie.

La livraison du chantier est prévue pour fin mars 2021.



**M. Gaëtan CHADELAUD** demande si une visite de chantier est prévue. Il lui est répondu que, dans un premier temps, une visite des professionnels de santé est en voie d'être organisée ; il est possible d'en envisager une autre ultérieurement.

## T. Calendrier 2020 – Réunion CCPC et CIAS

### ☐ CCPC /Réunions à venir – Conseil communautaire – Commissions

<b>Jeudi 15 octobre 2020</b>	<b>20h00</b>	<b>Groupe santé territoire</b> CAI - Craon
<b>Lundi 19 octobre 2020</b>	<b>20h30</b>	<b>Commission Culture</b> Maison de Communauté Cossé-le-Vivien
<b>Mercredi 21 octobre 2020</b>	<b>20h15</b>	<b>Commission Équipements sportifs</b> CAI - Craon
<b>Lundi 26 octobre 2020</b>	<b>20h30</b>	<b>Commission Voirie-Déchets</b> CAI - Craon
<b>Mardi 27 octobre 2020</b>	<b>20h00</b>	<b>Conseil d'exploitation- Eau e Assainissement</b> CAI - Craon
<b>Lundi 2 novembre 2020</b>	<b>20h00</b>	<b>Commission Habitat</b> CAI – Craon
<b>Mardi 3 novembre 2020</b>	<b>18h45</b>	<b>Commission Communication</b> CAI – Craon
<b>Mardi 3 novembre 2020</b>	<b>18h30</b>	<b>Commission Aménagement du territoire</b> Le 29 – Craon
<b>Lundi 16 novembre 2020</b>	<b>20h00</b>	<b>Conseil communautaire</b> Lieu à définir
<b>Lundi 23 novembre 2020</b>	<b>20h30</b>	<b>Commission Voirie-Déchets</b> Lieu à définir
<b>Lundi 7 décembre 2020</b>	<b>20h00</b>	<b>Conseil communautaire</b> Lieu à définir

### ☐ CCPC /Événements

<b>Mardi 20 octobre 2020</b>	<b>20h00</b>	<b>Assemblée plénière</b> Projet de territoire du Pays de Craon Salle du FCC – Cossé-le-Vivien
------------------------------	--------------	--

### ☐ CIAS /Réunions à venir – Conseil d'administration

<b>Lundi 23 novembre 2020</b>	<b>20h00</b>	<b>Conseil d'administration</b> Le 29 – Craon
-------------------------------	--------------	--

## T. Informations sur manifestations communales

L'inauguration et les « Portes ouvertes » de l'espace Petite Enfance à Saint-Aignan-sur-Roë auront lieu le samedi 17 octobre prochain, de 9h00 à 13h00.

### T. Loi « Engagement & Proximité »

À la prise de connaissance du calendrier, **M. Hervé TISON** fait part de son étonnement quant à l'absence de programmation de Conférences des Maires au regard de la Loi « Engagement & proximité » et du retard pris. Il renouvelle sa demande que soient présentées :

- La situation financière de la CCPC, un compte administratif à l'instant T,
- La situation financière des Eaux pluviales,
- La situation financière du Centre aquatique, avec objectif le fonctionnement de l'an prochain.

**M. Christophe LANGOUËT** rappelle que les élections ont eu lieu à la mi-juillet, et s'en est suivi la période estivale. Une conférence des maires aura lieu prochainement pour échanger autour du Projet de territoire.

Par ailleurs, il faut noter que la CCPC n'a pas attendu la loi pour organiser des Conférences des Maires, il s'en tenait déjà auparavant.

En ce qui concerne les demandes sur la situation des Eaux pluviales et le Centre aquatique, notamment affecté par la COVID, les services y travaillent.

Comme présenté antérieurement au cours des étapes de l'élaboration du Projet de territoire, des réunions et échanges sont programmés à destination des maires et des conseillers municipaux. C'est un choix de projet sur les cinq années à venir auquel sont associés les élus de l'ensemble du territoire.

**M. Hervé TISON** rappelle qu'un poste de Vice-président a été créé pour coordonner des situations à l'instant T, sur des points définis.

En effet, **M. Dominique GUINEHEUX** a en charge ces missions, ce qui nécessite un temps conséquent.

**M. Christophe LANGOUËT** précise que toutes ces questions ne peuvent être traitées en même temps. Et le Projet de territoire nécessite du temps.

**M. Maxime CHAUVIN** rapporte qu'il rencontre actuellement avec le service Finances les services de la CCPC dans le cadre de la préparation budgétaire, mesure ainsi les effets de la crise sanitaire, et recueille des éléments afin même d'en évaluer l'impact.

**M. Dominique GUINEHEUX** rappelle le calendrier, à savoir :

- Entretiens individuels prévus avec les maires des 37 communes du 26 octobre au 3 novembre 2020
- Commission Aménagement du territoire le 3 novembre 2020
- Conférence des maires fin novembre-début décembre 2020.

**M. Philippe GUIARD** précise qu'il est nécessaire qu'un débat s'engage entre élus sans pour autant d'ordre du jour arrêté.

**M. Dominique GUINEHEUX** souligne la nécessité que les conseils municipaux soient informés, qu'ils assistent à l'intervention du Bureau d'études afin que tous les éléments leur soient portés à connaissance et qu'ils puissent échanger.

Ainsi en est-il des dossiers relatifs à l'Analyse des besoins sociaux (ABS), l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), pour lesquels des dates limites sont imposées pour les prises de décisions.

Seront également associés la Caisse d'allocations familiales (CAF), l'Agence régionale de la Santé (ARS), des associations, des acteurs dynamiques...

## **T. Travaux du barrage de La Rincerie**

**M. Joseph JUGÉ** demande des informations quant aux travaux sur le barrage de La Rincerie.

L'objectif de ces travaux est de changer la vanne de fonds (qui date de 1986-1989) qui doit être manœuvrée tous les ans. Actuellement, celle-ci n'est pas aux normes au regard de la réglementation.

**Mme Dorinne BALOCHE** énonce le calendrier :

- abaissement du niveau d'eau – 2 novembre 2020,
- début de construction du batardeau – 2 semaines après, soit environ mi-novembre.

Du fait du niveau de l'eau plus bas que la normale, il se peut que la construction commence le 9 novembre.

Il est retenu qu'il soit porté une information auprès de la population, des riverains, des journaux :

- le stationnement va changer,
- la traversée de la commune de La Selle Craonnaise par des camions de 40 tonnes transportant la terre enlevée du barrage afin d'assécher le barrage (env. 600),
- la fermeture de la voie sur le barrage desservant les communes de Ballots et La Selle Craonnaise pendant deux mois.

Il est à noter la réouverture du Wake Park pour le 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **T. Contournement de Cossé-le-Vivien**

Le conseil communautaire est invité à visionner une vidéo réalisée par le conseil départemental sur l'avancement des travaux du contournement routier débutés en juillet dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.